

Pau, le 3 mai 2021

Élections internes SNES-FSU du 10 mai au 1^{er} juin 2021 un scrutin fondamental dans la vie démocratique de notre syndicat

Ce vote est l'occasion de dresser le bilan des orientations et des actions menées par le Snes-FSU au niveau national, académique et départemental. Il est soumis démocratiquement à l'appréciation de l'ensemble des syndiqué.e.s.

Vous devrez ainsi élire en même temps pour une durée de trois ans les nouvelles directions nationales (CAN), académiques (CA) et départementales (bureaux des S2), sur la base des orientations et des listes proposées.

C'est un moment essentiel de la démocratie syndicale où les syndiqué.e.s déterminent l'orientation que doit prendre le Snes-FSU au niveau national et dans notre académie.

QUI VOTE ?

Ont le droit de vote les collègues syndiqué.e.s à jour de la leur cotisation et les collègues ayant opté pour le renouvellement automatique. Tout collègue peut verser sa cotisation et participer au vote tant que le scrutin n'est pas clos.

UN BULLETIN, QUATRE VOTES DISTINCTS

Tous les votes s'organisent dans la même période du 10 mai au 1^{er} juin.

Vous aurez à vous prononcer pour :

- le vote d'orientation national (commission administrative nationale : CAN) ;
- le vote national des secrétaires de catégories (ex : certifié.e.s - agrégé.e.s) ;
- les représentant.e.s de la commission administrative académique (vote académique d'orientation) qui compte 33 membres titulaires et 33 membres suppléant.e.s (CAA) ;
- les membres du bureau Snes-FSU de votre département.

COMMENT VOTER ?

Tou.te.s les syndiqué.e.s recevront personnellement le matériel nécessaire et les instructions particulières pour leur vote par correspondance. Le bulletin sera accompagné d'une « enveloppe T » qu'il vous suffira de confier à La Poste, une fois votre bulletin de vote renseigné au plus tard le 1^{er} juin 2021, dernier délai afin que vos quatre votes soient effectivement comptabilisés.

Le bulletin académique spécial élections internes a été adressé à tou.te.s les syndiqué.e.s. Nous vous recommandons vivement de procéder aux votes à réception du matériel et ne pas différer l'envoi de votre bulletin de vote à compter du 10 mai.

Traitement de la crise COVID : nouvelles directives officielles à la faveur de la reprise des cours en présentiel dans les collèges et lycées

Au cours de la semaine écoulée, les établissements scolaires du second degré ont pris les dispositions nécessaires afin de respecter les nouvelles directives avec quelques errances présidentielles et ministérielles, auxquelles nous ne devons nous accoutumer : ainsi, par exemple, les propos du Président de la République laissaient entendre que la demi-jauge en classe de quatrième et troisième était applicable sur tout le territoire, propos rapidement démentis par le ministère qui confirmait l'application de cette directive uniquement dans les collèges situés dans les départements les plus touchés.

Il n'y a donc aucune disposition sanitaire particulière dans les collèges de notre département.

Les gymnases pourront ouvrir et accueillir des activités sportives dans le respect de conditions sanitaires strictes.

Dans les lycées, le principe de la demi-jauge entre en application sur tout le territoire avec des déclinaisons très variables d'un établissement à l'autre dans le contexte du maintien des épreuves terminales et des EAF (épreuves anticipées de français) : « aménagements » locaux avec une jauge de 50 % des effectifs de l'établissement parfois largement dépassée alors que, paradoxalement, jamais la règle n'a été aussi claire !

Dans notre académie, pourtant, la majorité des lycées respectent la règle : demi-jauge pour tous les niveaux. Il est donc extrêmement surprenant de constater que certains établissements du département s'autorisent des arrangements significatifs, créant de fait une rupture d'égalité de traitement entre les établissements parfois d'un même secteur !

PARCOURSUP et la « sélection » indigne par la crise sanitaire

Nous n'avons cessé de dénoncer depuis le projet d'évolution de la plate-forme APB en « Parcoursup » sous la houlette de JM Blanquer combien ce dispositif se révèle sélectif, et arbitrairement sélectif, pour les futurs étudiants.

Nous franchissons un cap supplémentaire dans le cynisme : sans vergogne, les établissements privés sous contrat utilisent le fait qu'ils n'ont pas appliqué la loi soit le protocole sanitaire qui a valeur juridique pour renseigner les fiches des candidat.e.s au « baccalauréat nouvelle formule » en inscrivant la mention suivante : « suivi des cours en 100% présentiel » !

En refusant, à l'automne dernier, d'imposer un cadrage national pour limiter la circulation du virus dans les établissements, le ministère a tout fait pour maintenir une situation d'inégalité. Dès lors, certains établissements ont entendu tirer profit de leur refus d'alléger les effectifs afin de freiner l'épidémie et souhaité transformer en avantage comparatif la négation de l'intérêt général. Ce « tampon 100 % présentiel » révèle bien la mise en place à grande échelle, ces dernières années, d'une logique de concurrence, et de concurrence infondée, au sein de l'École. C'est une tout autre École dont ont besoin les élèves et c'est une tout autre École que défend le SNES-FSU. Le SNES-FSU demande au ministère de l'enseignement supérieur d'intervenir officiellement pour condamner cette mention et interdire sa prise en compte comme critère de classement dans le tri des dossiers de candidatures.